

**FICHE DE SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS
ET DE MOTIVATION DE LA PROPOSITION DE SITE**

Ce formulaire signé par le préfet est à joindre au dossier adressé au ministère chargé de l'écologie sous forme papier et sous forme de CDROM, et le cas échéant au ministère de la défense, sous forme papier.

FICHE DE SYNTHÈSE

A renseigner et signer par chaque préfet de département (une fiche par département)
Les éléments contenus dans cette fiche doivent être identiques à ceux contenus dans le FSD

DEPARTEMENT : Bas-Rhin

Personne en charge du dossier : (nom, téléphone, e-mail) : Franck MARTIN
Tél. : 03.88.88.90.82
Mail : franck.martin@bas-rhin.gouv.fr

Date : Août 2014

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : BAS-RHIN

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Site interrégional : Autre région concernée :

Code du site : FR 4201803 Nom complet du site : Val de Villé et ried de la Schernetz

Le site comprend-il des terrains militaires ? : OUI NON

Si oui, date de l'avis du Commandant de la Région Terre (CRT):

Dans tous les cas joindre le formulaire d'avis signé par le CRT.

Au titre de la directive « Habitats »

Projet de pSIC :
Projet de modification de pSIC :
Projet de modification de SIC :
Projet de modification d'une ZSC :

Au titre de la directive « Oiseaux »

Projet de ZPS :
Projet de modification d'une ZPS :

Dans le cas où des procédures de consultations ont été conduites simultanément sur un site au titre des 2 directives, une fiche est à renseigner pour chacun des statuts proposés (pSIC et ZPS)

nouvelle proposition de site (ZPS ou pSIC)
- superficie proposée (*) :

modification d'une ZPS, d'une pSIC, d'un SIC ou d'une ZSC :
- dernière superficie transmise à la Commission : **1999 ha**
- superficie des extensions : 77ha - superficie des diminutions : 8 ha
- solde des modifications : 69ha
- nouvelle superficie proposée (*) : **2068 ha**

(*) Superficie obtenue par calcul SIG, identique à celle figurant sur le FSD (vérification avec le MNHN).
Pour les sites interdépartementaux, mentionner la superficie pour l'ensemble du site proposé.

Superposition avec ZPS : n° FR totale partielle
Superposition avec pSIC, SIC ou ZSC : n° FR totale partielle

Pour les ZPS, le cas échéant, référence ZICO : ou référence d'un secteur hors ZICO
(selon circulaire du 23/11/04)

HISTORIQUE DU DOSSIER, INFORMATION, CONCERTATION

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission Européenne ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler les étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition et le contexte général. Indiquer notamment les statuts de protection existants, le cas échéant les démarches de concertation déjà lancées, l'état d'avancement du DOCOB et toute information pouvant éclairer la motivation de la désignation de ce site ou les modifications intervenues.

1.1. Chronologie

A. Procédure antérieure

1994/95 : inventaire scientifique [application du décret du 5 mai 1995]

Site de 71 ha recensé à l'inventaire des zones susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire, validé par le CSRPN, transmis par le préfet de Région au ministère après une information auprès de la conférence Natura2000, classé deux étoiles par le muséum national d'histoire naturelle.

1996 : engagement des consultations départementales [en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations] sur la totalité de la surface du site de l'inventaire scientifique pour le site dénommé des «Collines de Dieffenthal, Triembach-au-Val, Hohwarth et Scherwiller». Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées.

N.B. : à partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux Natura 2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche Natura 2000.

La procédure a été arrêtée avant la fin des consultations par décision du premier ministre.

1997/1998 : relance de la procédure selon une démarche en deux temps [en application, successivement des circulaires du 12 février et du 11 août 1997]

- 1997 : absence de transmission au ministère pour ce site qui n'est pas concerné par des surfaces protégées ;

- 1998 : consultation sur 71 ha.

Des réunions locales d'information étaient tenues et tous les sites y ont été présentés.

La procédure a été cassée pour transmission de propositions 1997 à la Commission sans consultation préalable.

27 décembre 2001 : seconde relance des consultations départementales [en application de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001] suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 22/06/02

2000 : les consultations ont été précédées de concertations inter-services de l'Etat, menées sous l'autorité du Préfet. Pour le projet de ZSC des collines de Dieffenthal, Triembach-au-Val, Hohwarth et Scherwiller, la décision adoptée a consisté à reconsulter bien que le périmètre retenu en 1998 n'ait pas été remis en cause par l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 juin 2001.

Les consultations ont été menées auprès des communes (155 pour le département), des présidents d'EPCI (156 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (environ 125 dans le Bas-Rhin): grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000ème. Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. Une d'entre elles, tenue à Sélestat, le 21 février 2002, concernait le projet de ZSC des Collines de Dieffenthal, Triembach-au-Val, Hohwarth et Scherwiller.

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes des activités touristiques, agricoles, viticoles et forestières, etc.

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 1 juillet 2002. Des réponses ont été apportées à chaque avis émis.

7 décembre 2004 : désignation du SIC pour une surface de 58 ha.

2006-2007 : achèvement du réseau pour une surface de 215 ha 14 supplémentaires pour répondre à la constatation d'insuffisance notée par la Commission européenne pour l'espèce *Maculinea teleius*.

28 février 2006 : présentation des projets d'extension au comité départemental Natura 2000 du Bas-Rhin. A cette occasion, les différents projets d'extension ont été présentés.

14 mars 2006 : lancement de consultations départementales au titre de l'article L 414-1 du code de l'environnement pour un projet d'extension du SIC pour une surface de 215 ha pour l'espèce *Maculinea teleius* auprès des organes délibérants des 6 communes et des 9 EPCI concernés. Les observations du président du conseil général et du conseil régional ont également été recueillies. De même, les représentants des principaux usagers ou gestionnaires de ces territoires et les administrations, membres du comité départemental ont été informés et avaient la possibilité de faire parvenir leurs observations dans les mêmes délais. Le commandant de la région Terre, par lettre en date du 10 avril 2006, a indiqué que les surfaces concernées ne comportaient pas de terrain militaire.

Des réunions d'échanges se sont déroulées avec les organisations professionnelles agricoles le 10 mars 2006 et avec les maires sous l'autorité du sous-préfet de Sélestat le 22 mars 2006.

Avril 2006 : transmission au ministère d'une proposition d'extension de périmètre du préfet au MEDD.

2006-2009 : extension du réseau pour une surface de 1730 ha supplémentaires afin de répondre à la demande de la Commission européenne d'inclure dans le site les habitats les plus remarquables du *Sonneur à ventre jaune* et du *Grand-Murin*.

12 décembre 2006 : lancement des consultations départementales auprès des instances délibérantes des 10 communes et 9 EPCI territorialement concernées ainsi que des organismes suivants : autorités militaires, président du conseil général, du conseil régional et d'une cinquantaine d'autres organismes et administrations. Des réunions d'arrondissement sont organisées pour les maires et les présidents d'EPCI ainsi que pour les différents acteurs socio-économiques.

22 février 2007 : réunion du comité départemental Natura 2000

28 février 2007 : restitution des propositions du préfet à la ministre

27 mai 2009 : arrêté ministériel de désignation du site Natura 2000 « Val de Villé et ried de la Schernetz » pour une surface de 2002 ha. A noter, le changement de nom du site. En effet, compte tenu de son extension, sa désignation par le nom de quelques communes n'était plus pertinent.

B. Procédure en cours

12 décembre 2013 : validation du document d'objectifs (Docob) du site par les membres du comité de pilotage (Copil).

08 au 28 janvier 2014 : le projet d'arrêté préfectoral est soumis à la consultation du public [en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public]

21 février 2014 : approbation du Docob par le préfet

Février 2014 : lancement des consultations pour la présente extension de la ZSC [*en application de l'article L 414-1§ III du code de l'environnement*]

Mai 2014 : saisine de l'autorité militaire. Le commandant de la région Terre, par lettre en date du 31 juillet 2014, a indiqué que les surfaces concernées ne comportaient pas de terrain militaire.

1.2. Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

Une partie importante de la surface du site (~80 %) appartient au site inscrit du massif des Vosges.

Le site est concerné en partie par 2 zones humides remarquables :

-secteur d'Epfig : prairies humides des vallons de la Scheer et de la Schernetz de part et d'autre de l'autoroute

-secteur de Villé : le Giessen qui traverse la ZSC en marge de l'entité de Neuve Eglise et au niveau de Bassembourg.

La ZSC sur le secteur d'Epfig est également concerné par des espaces naturels sensibles, propriétés du Conseil général dont la gestion est transférée au Conservatoire des Sites Alsaciens.

La partie du site qui se trouve sur le relief, a engagé depuis 1995 une réflexion sur la gestion et la valorisation paysagère et patrimoniale structurée autour d'un Comité de pilotage de l'étude paysagère, composé des commissions agriculture et environnement de la communauté de communes ouvertes aux conseillers municipaux, aux associations et socio-professionnels du canton. L'étude, validée en 1998, a abouti à la mise en place d'un plan composé de 35 actions parmi lesquelles on peut citer la réouverture de 220 ha d'espaces fermés en prés, le soutien à une agriculture extensive avec la valorisation des produits locaux, ou l'éducation à l'environnement.

MOTIVATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant la pSIC (ou la ZPS). Reporter la liste des habitats et espèces figurant aux rubriques 3.1. et 3.2. du FSD et le commentaire figurant en 4.2. Dans le cas d'une modification de périmètre, en fournir les justifications scientifiques qui seront reprises dans la note de transmission du site à la Commission Européenne.

Les collines de Dieffenthal, Triembach au Val, Hohwarth et Scherwiller ont été désignées comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 par la Commission européenne en raison de la présence de 5 espèces de papillon de l'annexe II de la directive dont l'une l'Ecaïlle chinée, considérée comme prioritaire. Le SIC représentait alors 58 ha.

Ces collines conservent un paysage de prés-vergers autrefois fréquent en Alsace mais aujourd'hui raréfié du fait de l'extension des cultures ou de l'enfrichement. Au Moyen âge et jusqu'à l'apparition du phylloxera, ces coteaux bien exposés, que la toponymie populaire qualifiait volontiers de « Paradis » portaient des vignes et des arbres fruitiers entrecoupés de prés de fauche généralement localisés sur les parcelles les plus humides. La vigne y a aujourd'hui presque disparu.

L'extension proposée au printemps 2006, a eu pour effet de multiplier par sept les surfaces de prairies fraîches à grande Sanguisorbe, d'une grande diversité floristique, favorables au papillon *Maculinea teleius* du site des collines de Dieffenthal, etc. Cette extension allait ainsi dans le sens de la stabilisation de la population de cette espèce, insuffisamment représentée au sein du

réseau. Elle englobait les échantillons les plus représentatifs des « rieds » développés le long des cours d'eau vosgiens à leur arrivée en plaine et plus particulièrement ceux qui sont riches en prairies à grande Sanguisorbe. De tels prés de fauche, fréquents il y a un demi-siècle, se sont considérablement raréfiés.

La proposition d'extension du printemps 2007 répond à la demande de la Commission européenne d'inclure les habitats les plus remarquables de la chauve-souris Grand-Murin et du crapaud Sonneur à ventre jaune dans le réseau Natura 2000.

L'une des plus importantes colonies de Grand-Murin de la région était localisée dans l'église de Saint-Martin : 500 femelles trouvaient là des conditions favorables à leur reproduction. Celle-ci a disparue de ce village en 2010, selon le Groupe d'Etudes et de Protection des Mammifères d'Alsace, sans raisons apparentes, mais a été retrouvé à Breitenbach.

De même, la forêt d'Epfig accueille l'une des quatre principales populations du Sonneur à ventre jaune d'Alsace : plus de 200 individus y trouvent des conditions favorables à leur survie.

Lors des différents comités de pilotage relatifs à l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000, des demandes relatives à la modification du périmètre sur les bans communaux d'Albé, et de Saint-Pierre Bois ont été formulées. L'opérateur ayant rédigé le Docob a également informé les membres du Copil du décalage graphique de la zone Natura 2000 par rapport aux réalités du terrain sur les bans communaux de Scherwiller et de Dieffenthal.

Les demandes de modification du périmètre du site Natura 2000 sur le secteur de Saint-Pierre Bois et de Scherwiller/Dieffenthal constituent des ajustements mineurs de périmètre. Ces modifications ne portent d'une part à aucune conséquence pour les habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site, et permettent, d'autre part, la constitution d'unités de gestion plus pertinentes.

La demande de modification du périmètre sur Albé porte sur le retrait du vignoble AOC actuellement très partiellement compris dans le zonage Natura 2000, soit une superficie d'environ 6,45 ha dont 0,57 ha d'habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Ce retrait permettra de rendre le périmètre Natura 2000 cohérent avec le zonage et le règlement du POS approuvé le 15 mars 2002, et surtout avec les réalités du terrain. En effet, la présence des vignes dans ce secteur est confirmée par l'occupation du sol du début 20^{ème} siècle. La présence historique du vignoble sur ces parcelles se traduit par l'absence quasi-intégrale d'habitats forestiers. Les quelques stades arborescents présents correspondent à des peuplements jeunes. En effet, les parcelles situées au nord de la partie soustraite correspondent à des vignes. Celles situées au sud sont majoritairement occupées par des stades arborescents jeunes et arbustifs : châtaigneraies, hêtraies-chênaies, plantations ou fruticées.

En parallèle de ce retrait est proposé d'inclure dans le site 75,7 ha de terrain forestier en limite nord du secteur actuel. L'intégration de ces parcelles forestières au site Natura 2000 est justifiée par la présence de trois habitats forestiers d'intérêt communautaire dont deux prioritaires :

- les forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91 EO*) qui sont notamment étroitement liées aux nombreux ruisseaux que l'extension prendrait en compte. Ce type d'habitats est assez rare actuellement dans la ZSC
- les forêts de pente, éboulis, ravins (9180*). Cet habitat est rare dans le périmètre actuel de Natura 2000 et uniquement présent dans le secteur de Villé, notamment à Albé et Breitenbach
- les chênaies pédonculées (9160).

L'extension proposée du secteur Natura 2000 permet par ailleurs de contribuer à la préservation de l'Ecaille chinée et du Lucane cerf-volant qui ont été observés lors de l'élaboration du Docob sur la bordure du site Natura 2000 et de l'extension proposée.

VULNERABILITE

Texte intégral strictement identique à celui figurant à la rubrique 4.3. du FSD qui sera transmis à la Commission européenne :

Outre les impacts que pourrait représenter tout projet urbain conséquent sur le zonage ZSC du secteur de Villé en raison de la proximité de celui-ci avec l'espace urbanisé, il convient de citer également certains impacts liés aux pratiques sylvicoles, agricoles, à la chasse, ainsi qu'à certaines manifestations.

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire sont par rapport à leur potentiel sous-représentés dans la ZSC autour de Villé en raison notamment de l'importance des plantations de châtaigneraie. La soustraction à l'exploitation de certains secteurs, et la conversion des nombreuses plantations permettraient d'améliorer ces habitats. De même, les opérations d'amélioration des conditions de production (dessertes et réaménagements fonciers) doivent s'accompagner de contreparties.

Le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique permettra également de contribuer à la restauration de certains habitats : en consommant préférentiellement le Sapin, les cervidés menacent par exemple la régénération de la Hêtraie-Sapinière. De même, les dégâts du Sanglier, que ce soit dans le secteur de Villé ou d'Epfig, semblent indiquer que les effectifs dépassent la capacité alimentaire du milieu. Le Sanglier altère la qualité des habitats d'intérêts communautaire : boisements humides en forêt et prairies de fauche mésophiles.

Le secteur d'Epfig est soumis à une pression agricole plus importante que le secteur de Villé : part des cultures, prés semés, drainage de parcelles. Par ailleurs, dans le secteur de Villé, les vergers ont fortement régressé, se trouvent à l'abandon ou ont laissé place à des friches, voire ont été intégré aux massifs forestiers.

Certaines activités de loisirs peuvent également avoir des impacts sur les prairies oligotrophes et les lépidoptères qui y sont inféodés.

Le site est également riche d'espèces chiroptérologiques inscrites à l'annexe 2 de la Directive habitats (Grand murin, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées, Barbastelle). Cette grande richesse s'explique par la présence d'habitats naturels variés, qu'il conviendra de continuer à gérer de manière extensive.

Commentaires complémentaires éventuels :

CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

<u>Commune</u> (entièrement « E » ou partiellement « P » concernée) <u>et département de la commune</u>		Date d'envoi de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
ALBE	P	18 février 2014	27 février 2014	Favorable
DIEFFENTHAL	P	18 février 2014	/	/
SAINT PIERRE BOIS	P	18 février 2014	6 mars 2014	Favorable
SCHERWILLER	P	18 février 2014	24 mars 2014	Favorable

* Joindre les avis motivés reçus

Établissements publics de coopération intercommunale	Date d'envoi de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
Communauté de communes de Sélestat	18 février 2014	/	Ne peut pas délibérer dans les temps.
Communauté de communes du canton de Villé	18 février 2014	21 mars 2014	Favorable

* joindre les avis motivés reçus

ANALYSE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

Les communes et les EPCI ayant répondu au projet de consultation sont favorables à la modification du périmètre. La communauté de communes de Sélestat n'ayant pu délibérer à temps, le directeur général des services a indiqué que les modifications du site proposées ne soulevaient pas d'observation de sa part.

En complément de la consultation des collectivités et des EPCI, les membres du comité de pilotage Natura2000 ont été informés, lors de la réunion de validation du document d'objectifs du site du 12 décembre 2013, de la décision de modifier le site.

Les autorités militaires ont indiqué que la modification de périmètre proposée ne comporte pas de terrains affectés au ministère de la défense.

Date et signature du préfet de département *le, 08 SEP. 2014*

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET